



Les dispositions de la loi d'avenir agricole du 14 octobre 2014, et l'évolution des outils de gestion des AOC relatifs à l'environnement et au maintien de la biodiversité

Jacques Gautier - INAO

Journée de restitution du Projet LIFE+ BioDiVine - 5 novembre 2014 - ISVV



Quelques rappels sur les signes officiels d'origine et de qualité



Les signes d'identification de la qualité et de l'origine, les SIQO

L'appellation d'origine (AOC-AOP)



un lien avec le terroir, l'origine géographique

L'indication géographique protégée (IGP)



Un lien avec un territoire, des hommes et un savoir-faire

La spécialité traditionnelle garantie (STG)



la spécificité liée à la tradition historique

Le Label Rouge



une qualité supérieure

L'agriculture biologique



respect de l'environnement et du bien-être animal

Quelques données chiffrées sur les AOC et IGP *(données 2012)*

AO Vins & Eaux de vie

Plus 360 Appellations
59% de la superficie viticole totale
(hors Cognac et Armagnac)
22.8 M. hl , 44,8% de la récolte française de vins
(hors Cognac et Armagnac)
Vins : 16.5 Mds € de CA,
Eaux de vie : 3 Mds € de CA
7.6 M. Hl de vins mis en oeuvre

50 Appellations
1.6 Mds € HT de CA

AOP/AOC laitières

AOP/AOC agroalim.

45 Appellations (chiffre 2012)
150 millions d'€ HT de CA

IGP

75 vins de pays
12.1 M. hl,
27,6 % de la récolte française de vins
2 cidres

109 IGP agroalim (chiffre 2012)
1,4 Md € HT de CA



Les SIQO , et notamment les AOC viticoles :

- Obéissent à une démarche collective émanant d'un groupement de producteurs
- Ont des conditions de production définies
- Bénéficient de contrôles réguliers, délégués à des organismes indépendants, avec une supervision de l'INAO
- Bénéficient de l'implication des pouvoirs publics à tous les stades : ministère (MAAF), DGCCRF, DGDDI, INAO

➔ Une garantie pour le consommateur



La reconnaissance des AOC est basée sur un lien fort du produit avec son terroir, terroir conférant aux produits une originalité et une qualité non reproductibles.



Une définition du terroir vitivinicole adoptée par l'OIV

Le « terroir » vitivinicole est un concept qui se réfère à un espace sur lequel se développe un savoir collectif des interactions entre un milieu physique et biologique identifiable et les pratiques vitivinicoles appliquées, qui confèrent des caractéristiques distinctives aux produits originaires de cet espace.

Le « terroir » inclut des caractéristiques spécifiques du sol, de la topographie, du climat, **du paysage et de la biodiversité.**

Les AOC vont devoir répondre
prochainement à un certain nombre de
défis

- S'adapter aux évolutions climatiques
- Prendre en compte les évolutions des modes de consommations du vin

- Intégrer le rôle des politiques de santé publique.
- Préserver le terroir, maintenir la biodiversité et réduire les intrants : produits phytosanitaires, fertilisants, eau, ...

Les nouvelles dispositions de la loi d'avenir agricole



Les dispositions de la loi d'avenir agricole publiée le 14 octobre 2014 :

- La politique en faveur de l'agriculture ..., a pour finalités :
 - « - d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ;
 - De développer des filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, capables de relever le double défi de la compétitivité et de la transition écologique, dans un contexte de compétition internationale ; ...



Les dispositions de la loi d'avenir agricole du 14 octobre 2014 :

Le vin et les terroirs viticoles, les boissons spiritueuses et les bières issus des traditions locales font partie du patrimoine culturel, gastronomique et paysager protégé de la France.



Loi d'avenir agricole du 14 octobre 2014

« Ces conditions de production (des AOC) peuvent comporter des mesures destinées à favoriser la préservation des terroirs. »



Les dispositions de la loi d'avenir agricole du 14 octobre 2014

Les ODG ont donc la possibilité d'intégrer dans leurs cahiers des charges des mesures visant à préserver leur terroir.

Ces dispositions résultent d'une décision collective. Elles seront obligatoires et feront l'objet de contrôles réguliers chez l'ensemble des opérateurs de l'appellation.



Loi d'avenir agricole du 14 octobre 2014

La LAA crée les GIEE (groupements d'intérêt économique et écologique), destinés à la mise en œuvre collective de mesures modifiant ou consolidant durablement des pratiques employées pour la gestion des systèmes de production, en visant une performance économique, environnementale et sociale.

Les ODG auront donc la possibilité pour d'accéder au rang de GIEE



La réglementation communautaire comporte également des dispositions sur cette thématique...

- « Il convient qu'un produit agricole portant une référence géographique réponde à un certain nombre de conditions énumérées dans un cahier des charges, telles que des exigences particulières visant à protéger les ressources naturelles ou le paysage de la zone de production ou à améliorer le bien-être des animaux d'élevage. »



L'INAO a pris un certain nombre de dispositions pour traiter cette problématique

Création d'une commission nationale
« Relations des SIQO avec leur
environnement », en charge des mesures
environnementales, du maintien de la
biodiversité et des relations avec le
paysage.

Etude des conditions d'accès des ODG en tant que GIEE,
avec la rédaction d'un guide de reconnaissance des ODG
en tant que GIEE

Travail sur les pratiques acceptables qui pourraient contribuer
à la réduction des intrants dans le respect des usages
locaux loyaux et constants

Analyser l'impact des SIQO sur le paysage et le bâti et
déterminer comment les SIQO peuvent contribuer à
façonner l'identité d'une région



Merci pour votre attention

j.gautier@inao.gouv.fr